Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
Aboriginal Affairs and Northern Development Canada

Loi sur
l'accès à l'information

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT **2013-2014**

Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par téléphone au 613-996-6886, ou par courriel à l'adresse suivante : droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

www.aadnc.gc.ca
1 800 567-9604
ATS seulement 1 866 553-0554

QS-6316-010-FF-A1
Catalogue : R1-43/2014F-PDF
ISSN : 1929-5138

Cette publication est également disponible en anglais sous le titre : Access to Information Act - Annual Report to Parliament 2013-2014.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien, 2014

Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
18e étage, salle 18D, Les Terrasses de la Chaudière
10 rue Wellington
Hull QC K1A 0H4

Téléphone : 819-997-8277
Télécopieur: 819-953-5492

Courriel: ATIP-AIPRP@aadnc-aandc.gc.ca
Website: www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100010871/1100100010872

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

I. Introduction 1

II. Organisation 1

III. Ordonnance de délégation de pouvoirs 2

STATISTIQUES 3

IV. Interprétation du rapport statistique 3

V. Plaintes et enquêtes 13

FAITS SAILLANTS 14

VI. Points d'intérêt de 2013-2014 14

VII. Modifications apportées à l'organisation, aux politiques, aux lignes directrices et aux procédures 15

ANNEXE A 16

ANNEXE B 19

INTRODUCTION

I. Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) a pour objet de conférer aux Canadiennes et Canadiens le droit d'accès aux documents qui relèvent d'une institution fédérale, à l'exception des documents assujettis à certaines exceptions précises.

Le présent rapport, qui est présenté conformément à l'article 72 de la Loi, décrit les activités d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) à l'appui de la conformité à la LAI. Le rapport expose en détail les activités et les réalisations de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du Ministère, y compris les éléments essentiels suivants :

- respect intégral des délais légaux de la LAI et aucune présomption de refus.;
- création du lecteur de partage pour AIPRP;
- mise en place d'un nouveau système de demandes d'AIPRP en ligne;
- poursuite des initiatives de formation pour améliorer la capacité du Ministère à répondre aux demandes d'AIPRP et la sensibilisation à cet égard.

Notre ministère

AADNC soutient les efforts déployés par les Autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) et les résidants du Nord pour :

- accroître leur bien-être et leur prospérité économique;
- favoriser des collectivités plus saines et plus durables;
- participer pleinement au développement politique, social et économique du Canada, au profit de tous les Canadiens.

AADNC est le ministère fédéral qui est principalement chargé d'honorer les obligations et les engagements du gouvernement du Canada à l'égard des membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis et de s'acquitter des responsabilités constitutionnelles qui incombent au gouvernement fédéral dans le Nord. Le mandat général du Ministère et les nombreuses responsabilités dont il est investi sont façonnés par des siècles d'histoire et par des défis démographiques et géographiques uniques. Le mandat découle de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de la *Loi sur les Indiens*, de la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, des lois territoriales, des traités, des accords sur le règlement des revendications globales et sur l'autonomie gouvernementale, ainsi que de diverses autres lois qui concernent les Autochtones et le Nord.

La majorité des dépenses du Ministère servent à financer les programmes ministériels, dont la plupart sont exécutés dans le cadre de partenariats avec les Premières Nations et les collectivités autochtones, et d'ententes fédérales-provinciales ou fédérales-territoriales. AADNC soutient également les Autochtones vivant en milieu urbain, les Métis et les Indiens non inscrits (dont bon nombre habitent dans des régions rurales).

II. Organisation

Direction de l'AIPRP à AADNC

La Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est chargée du traitement des demandes formulées en vertu de la Loi. Elle a été créée au sein du Secrétariat du Ministère et relève du secrétaire du Ministère qui, pour sa part, est directement responsable devant le sous-ministre et fait partie du Comité de la haute direction (CHD) d'AADNC. La Direction est aussi responsable de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures que le Ministère doit suivre pour respecter les dispositions de la Loi. De plus, la Direction offre des ateliers, des formations et des séances de sensibilisation conçus pour améliorer la connaissance et la compréhension des questions liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels dans l'ensemble du Ministère.

La Direction comprend deux divisions, soit la Section des opérations et la Division de la politique sur la protection des renseignements personnels. Vous trouverez dans le document intitulé *Loi sur la protection des renseignements personnels : Rapport annuel au Parlement 2012-2013* d'AADNC la structure de la Division de la politique sur la protection des renseignements personnels, tandis que celle de la Section des opérations, chargée de traiter les demandes et les consultations, est présentée ci-dessous :

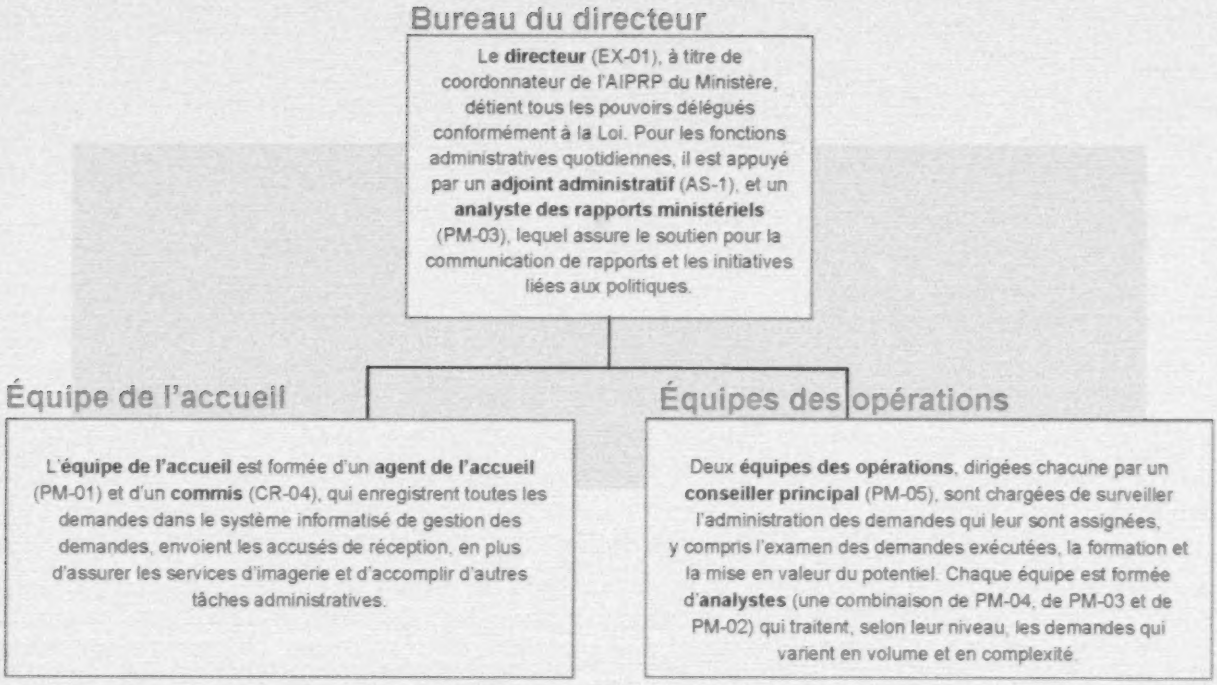

Dans chacun des secteurs et des bureaux régionaux d'AADNC, des agents de liaison de l'AIPRP reçoivent les demandes de la Direction de l'AIPRP et les transmettent par la suite aux services appropriés de leur secteur. Ces agents jouent un rôle de premier plan en s'assurant que les demandes sont claires pour les préposés à la récupération des documents et en veillant à ce que les agents de la Direction de l'AIPRP obtiennent les documents appropriés, les énoncés des répercussions et les approbations en temps opportun.

III. Ordonnance de délégation de pouvoirs

En vertu de l'article 73 de la LAI, le ministre peut-être délègue ses pouvoirs aux fonctionnaires du Ministère afin d'appliquer la LAI au sein d'AADNC.

Au cours de la période de référence, l'ordonnance de délégation signée par le ministre John Duncan le 30 août 2011 était en vigueur (annexe A). En vertu de l'article 73 de la Loi, l'ordonnance délègue la totalité des pouvoirs et des responsabilités d'application de la LAI aux personnes suivantes :

- sous-ministre
- sous-ministre délégué
- secrétaire du Ministère
- coordonnateur ministériel de l'AIPRP

Le coordonnateur de l'AIPRP peut également subdéléguer les pouvoirs à l'un ou l'autre des chefs d'équipe.

STATISTIQUES

IV. Interprétation du rapport statistique

Présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) le 1er mai 2014 (annexe B), le rapport statistique expose en détail divers aspects des demandes que AADNC a reçues et traitées durant la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014.

Partie 1. Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reçues

En 2013-2014, AADNC a reçu 556 demandes en vertu de la LAI, qui viennent s'ajouter aux 101 demandes reportées de l'exercice précédent (tableau 1.1). Sur ces 657 demandes, la Direction de l'AIPRP en a traité 586 et en a reporté 71 à l'exercice 2014-2015.

Tableau 1.1 Nombre de demandes en 2013-2014

Nombre de demandes	2012-2013	2013-2014
Reçues	648	556
Reportées de l'an dernier	83	101
Total	731	657
Traitées cette année	623	586
Reportées à l'année suivante	108	71

1.2 Sources des demandes

Des 556 demandes reçues pendant la période de référence, 229 (41,4 %) provenaient des membres des médias, 214 (39,3 %) du grand public, et 65 (11,7 %) d'entreprises du secteur privé (tableau 1.2).

Tableau 1.2 Sources des demandes

Source	2012-2013	2012-2013
Médias	149 (23,0%)	229 (41,4 %)
Public	386 (59,6 %)	214 (39,3 %)
Entreprises	54 (8,3 %)	64 (11,7 %)
Organisme	41 (6,3 %)	27 (4,9 %)
Secteur universitaire	18 (2,8 %)	21 (3,8 %)
Total	648	556

AADNC continue de recevoir des demandes provenant essentiellement du grand public et des médias. Les demandes provenant des médias, en particulier, ont été plus fréquentes (81 demandes, soit une augmentation de 54,4 %) car les journalistes désiraient obtenir des documents concernant des sujets d'actualité.

Partie 2. Demandes traitées au cours de la période de référence

2.1 Délai de traitement et disposition des demandes

Sur les 586 demandes traitées au cours de la période de référence (tableau 2.1), AADNC a pu communiquer une partie ou l'intégralité des documents demandés en réponse à 372 demandes; c'est donc dire que dans 63,5 % des demandes présentées à AADNC, des documents ont été divulgués (taux similaire à celui de 66,8 % constaté en 2012-2013). Dans ces cas, la plupart des demandes (173, ou 46,5 %) ont été traitées en 30 jours ou moins. Dans l'ensemble, 369 (62,9 %) des 586 demandes ont été traitées dans les 30 jours prévu par la Loi

Dans 13 % des cas, les demandes ont été retirées par leur auteur, traitées de façon non officielle ou transmises à l'institution gouvernementale appropriée. Dans seulement 25 cas (4,2 % de toutes les demandes), les documents pertinents ont tous été exemptés ou exclus en vertu des dispositions de la LAI.

Par ailleurs, 217 demandes ont été traitées dans un délai supérieur à 30 jours, et pour 85 d'entre elles, il a fallu plus de 120 jours pour les compléter. Toutefois, sur ces 85 demandes, 79 ont abouti à une communication totale ou partielle des documents.

La plupart des demandes traitées au cours de la période de référence ont donné lieu à une « communication partielle », soit 256 demandes (43,7 %), et 116 demandes (19,8 %) ont abouti à une « communication totale ». Dans 59 cas, le demandeur a retiré sa demande, probablement parce qu'il n'a pu obtenir d'éclaircissements, qu'il a refusé l'estimation des coûts pour les frais de recherche, ou que sa demande originale n'a pas été traitée.

Figure 2.1 Résultats des demandes exécutées

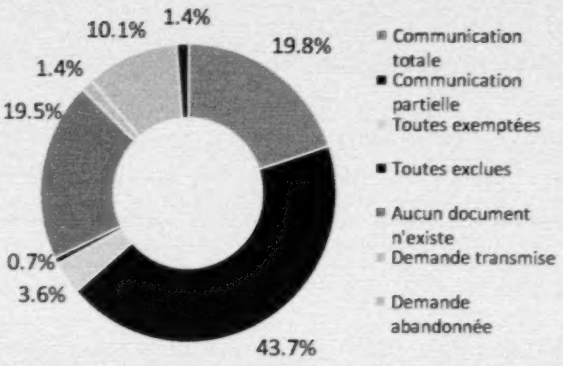

Tableau 2.1 Disposition et délai de traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Disposition de la demande	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication complète	24	70	12	8	1	1	0	116
Communication partielle	12	67	27	73	54	23	0	256
Aucune communication	6	5	2	3	3	2	0	21
Exclusion totale	1	1	0	1	1	0	0	4
Aucun document n'existe	54	55	4	1	0	0	0	114
Demandes transférées	8	0	0	0	0	0	0	8
Demandes abandonnées	52	6	1	0	0	0	0	59
Traitement non officiel	3	5	0	0	0	0	0	8
Total	160	209	46	86	59	26	0	586

2.2 Exceptions

Comme par les années antérieures, l'exception la plus souvent invoquée durant la période de référence était le prélèvement d'informations sur les activités du gouvernement en vertu du paragraphe 21(1) de la LAI, qui a été invoqué pour 205 (73,7 %) communications de documents (tableau 2.2). Les autres exceptions couramment invoquées l'étaient en vertu des paragraphes 19(1) (191 cas ou 68,7 %) et 20(1) (147 cas ou 52,9 %)), qui protègent les renseignements personnels et certains renseignements de tiers, respectivement. De façon générale, les demandes pour lesquelles des dispositions d'exception ont été invoquées ont été plus fréquentes en 2013-2014 que dans les années antérieures, et 775 exceptions ont été appliquées à 397 demandes pour lesquelles des documents ont été récupérés et traités.

Tableau 2.2 Nombre de demandes réglées pour lesquelles des dispositions d'exception ont été invoquées

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	2	16(2)a)	0	18a)	2	20.1	0
13(1)b)	4	16(2)b)	0	18b)	5	20.2	0
13(1)c)	16	16(2)c)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	1	16(3)	0	18d)	1	21(1)a)	80
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	58
14a)	22	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	54
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	13
15(1) – A.I.*	2	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	12
15(1) – Déf.*	8	16.2(1)	39	19(1)	191	22.1(1)	0
15(1) – A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	5	23	92
16(1)a)(i)	4	16.4(1)a)	0	20(1)b)	84	24(1)	3
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	1
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	25	Total : 775	
16(1)b)	4	17	4	20(1)d)	33		
16(1)c)	10	* A. I. : Affaires internationales		Déf. : Défense du Canada		A. S. : Activités subversives	
16(1)d)	0						

2.3 Exclusions

Comme par les années antérieures, l'exception la plus souvent invoquée durant la période de référence était le prélèvement d'informations sur les activités du gouvernement en vertu du paragraphe 21(1) de la LAI, qui a été invoqué pour 205 (73,7 %) communications de documents (tableau 2.2). Les autres exceptions couramment invoquées l'étaient en vertu des paragraphes 19(1) (191 cas ou 68,7 %) et 20(1) (147 cas ou 52,9 %)), qui protègent les renseignements personnels et certains renseignements de tiers, respectivement. De façon générale, les demandes pour lesquelles des dispositions d'exception ont été invoquées ont été plus fréquentes en 2013-2014 que dans les années antérieures, et 775 exceptions ont été appliquées à 397 demandes pour lesquelles des documents ont été récupérés et traités.

Tableau 2.3 Nombre de demandes réglées pour lesquelles des dispositions d'exclusion ont été invoquées

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	10	69(1)g) re :(a)	63
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re :(b)	0
68c)	0	69(1)c)	1	69(1)g) re :(c)	0
68.1	0	69(1)d)	5	69(1)g) re :(d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	21	69(1)g) re :(e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	2	69(1)g) re :(f)	0
Total	102			69.1(1)	0

2.4 Mode de communication

Au cours de la période de référence, la majorité des réponses ont été communiquées aux demandeurs sur support CD-ROM. Au total, AADNC a communiqué sur support électronique les documents demandés dans 215 (77,3 %) des demandes où des documents ont été divulgués.

Tableau 2.4 Mode de communication

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	36	65	5
Communication partielle	14	150	8
Total	50	215	13

2.5 Complexité

Les sections qui suivent présentent en détail plusieurs facteurs ayant une incidence sur la complexité des demandes traitées en 2013-2014.

2.5.1 Traitement et communication des pages pertinentes

Pendant la période de référence, dans le cadre de 456 demandes, la Direction de l'AIPRP a récupéré et examiné 324 047 pages de documents sous la responsabilité du Ministère (tableau 2.5.1). Il s'agit d'une diminution de plus de 72 000 pages par rapport à 2012-2013. Pour visualiser la liste complète des demandes d'accès à l'information traitées par AADNC depuis 2010, visitez http://www.aadnc-aandc.gc.ca/prodis/atip/rqs-fra.asp.

En 2013-2014, le nombre de pages communiquées par demande est passé à 281,1 à AADNC, soit une augmentation importante par rapport à la divulgation moyenne de 252,2 pages par demande en 2012-2013. De plus, 38,7 % (125 567 pages) des documents traités au cours de la période de référence ont été communiqués en partie ou dans leur intégralité, ce qui représente une augmentation par rapport au taux de 31,5 % de l'année précédente.

Tableau 2.5.1 Traitement et communication des pages pertinentes

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	27 337	12 641	116
Communication partielle	266 639	112 926	256
Aucune divulgation	27 171	0	21
Exclusion totale	1 684	0	4
Demandes abandonnées	1 216	0	59
Total	324 047	125 567	456

2.5.2 Traitement et communication des pages pertinentes selon la taille des demandes

Un peu plus de la moitié (230 ou 50,4 %) des demandes ont imposé le traitement de 100 pages ou moins (tableau 2.5.2). À l'autre extrême, 63 demandes ont nécessité le traitement de plus de 1 000 pages, notamment 14 demandes qui ont nécessité le traitement de plus de 5 000 pages. Ces 63 demandes à volume élevé de documents à traiter représentaient 87 534 (69,7 %) des pages communiquées pendant l'exercice 2013-2014.

Tableau 2.5.2 Traitement et communication des pages pertinentes selon la taille des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	86	2 029	25	4 189	2	1 695	2	4 719	1	9
Communication partielle	76	1 539	83	13 930	39	14 651	47	44 801	11	38 005
Aucune communication	10	0	5	0	4	0	0	0	2	0
Exclusion totale	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Demandes abandonnées	57	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Total	230	3 568	116	18 119	47	16 346	49	49 520	14	38 014

2.5.3 Autres éléments complexes

Au cours de la période de référence, AADNC a dû composer avec plusieurs difficultés qui ont augmenté la complexité des demandes à traiter. Sur les 586 demandes traitées, le sujet de 252 d'entre elles (ou 43,05 % de toutes les demandes) a été jugé de nature délicate. Pour compléter ces demandes, il a fallu récupérer des documents liés à des enjeux très médiatisés concernant les médias, les budgets et les dépenses en rapport avec groupes autochtones, des allégations et des plaintes.

Les consultations menées auprès d'intervenants demeurent un facteur important dans le traitement des demandes au Ministère. AADNC a consulté 189 fois ces intervenants au sujet de documents contenant des renseignements qui concernaient des tiers ou d'autres institutions gouvernementales. Dans la plupart des cas, ces derniers ont accepté qu'on communique une partie ou la totalité des documents qui les concernaient (176 cas). Le plus souvent, AADNC a consulté les Services juridiques (SJ) au Ministère au sujet de possibles renseignements confidentiels du Cabinet, ainsi que le ministère de la Justice (JUS) concernant des renseignements soumis au secret professionnel de l'avocat. Le Ministère a également consulté à de nombreuses reprises la Société canadienne des postes (SCP), Environnement Canada (EC), le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), Santé Canada (SC), Ressources naturelles Canada (RNCan), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

AADNC a continué de percevoir des droits dans le cas de la plupart des nouvelles demandes (voir la partie 4).

Tableau 2.5.3 Autres éléments complexes liés aux demandes réglées pendant la période de référence

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique demandé	Autres	Total
Communication totale	17	1	0	98	116
Communication partielle	159	8	0	89	256
Aucune communication	11	0	0	10	21
Exclusion totale	2	0	0	2	4
Demandes abandonnées	0	6	0	53	59
Total	189	15	0	252	456

Comme ce fut le cas en 2011-2012 et 2012-2013, AADNC a continué d'éprouver des difficultés dans le traitement de dossiers complexes comportant un nombre élevé de pages à examiner. Le Ministère a adopté antérieurement une approche qui s'est révélée efficace et qui a porté ses fruits encore une fois en 2013-2014. Lorsque de nombreux demandeurs présentent des demandes similaires ou identiques concernant le même ensemble volumineux de documents, AADNC a obtenu le consentement de chacun d'eux pour proroger le délai de traitement de leur demande, afin de traiter toutes les demandes comme un seul dossier. En retour, AADNC s'est engagé auprès de ces demandeurs à communiquer par étape les documents demandés et à n'exiger aucun droit de recherche et de récupération de documents. Cette approche a été bien accueillie et chacun de ces dossiers a été traité en 2013-2014 sans qu'aucune plainte ne soit déposée.

2.6 Présomptions de refus

Au cours de la période de référence, AADNC a traité toutes les présomptions de refus dans les délais prévus par la Loi.

2.7 Demandes de traduction

Au cours de la période de référence, à une seule occasion un demandeur a exigé que les dossiers demandés soient traduits dans une autre langue officielle. AADNC a satisfait à cette demande.

Partie 3. Prorogations

3.1 Motifs de prorogation et disposition des demandes

Un total de 213 prorogations en vertu du paragraphe 9(1) de la LAI ont été appliquées en 2013-2014. Les raisons invoquées le plus fréquemment en 2013-2014 pour proroger le délai prescrit étaient similaires à celles invoquées 2012-2013, la principale raison étant la nécessité de consulter d'autres ministères du gouvernement fédéral (81 fois ou 38,0 % de toutes les prorogations) et des tiers (48 fois ou 22,5 % de toutes les prorogations).

Toutes les demandes qui ont fait l'objet d'une prorogation en vertu de l'alinéa 9(1)*a*) ont donné lieu à une « communication totale » ou à une « communication partielle ». Lorsqu'une prorogation a été demandée en vertu de l'alinéa 9(1)*a*), *b*) ou *c*), les documents ont été totalement ou partiellement divulgués dans 197 des 213 demandes (92,4 %) (tableau 3.1). Le délai de traitement a été prorogé dans 11 cas seulement pour des consultations externes avec d'autres ministères du gouvernement fédéral ou des tiers, et aucun document n'a été communiqué. Dans un seul cas de prorogation, la demande a été retirée par le demandeur.

Sur les 60 demandes pour lesquelles le motif de prorogation invoqué était une consultation auprès des SJ concernant de possibles renseignements confidentiels du Cabinet, 58 ont donné lieu à une communication des documents (pour plus d'information au sujet des consultations auprès des SJ, voir la partie 6).

Figure 3.1 Motifs de prorogation et volume de demandes au cours des trois dernières années

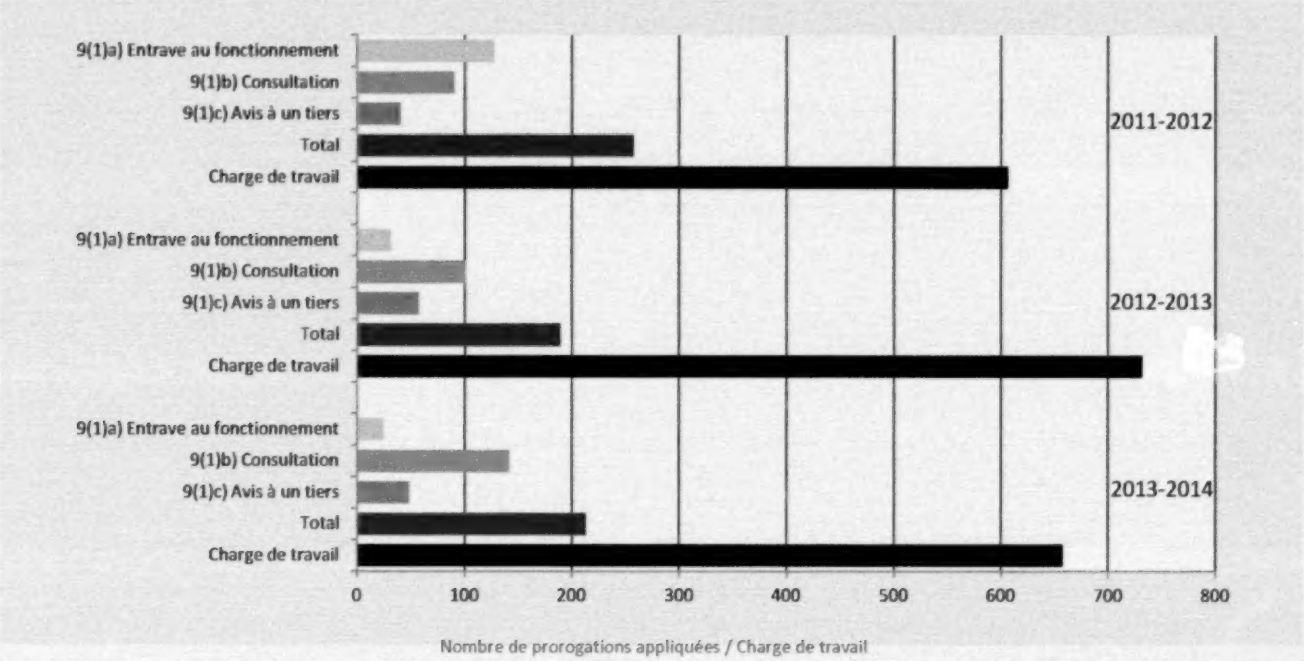

Tableau 3.1 Motifs de prorogation et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)*a)* Entrave au fonctionnement	9(1)*b)* Consultation		9(1)*c)* Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	2	1	2	4
Communication partielle	22	57	71	38
Aucune communication	0	1	5	5
Exclusion totale	0	1	1	0
Aucun document n'existe	0	0	1	1
Demandes abandonnées	0	0	1	0
Total	24	60	81	48

3.2 Durée des prorogations

La majorité des prorogations invoquées au cours de la période de référence ont été d'une durée inférieure à 180 jours. Dans seulement 44 cas (ou 20,7 % des demandes prorogées), la prorogation a été plus longue en raison du volume important de documents à examiner, et AADNC n'a jamais invoqué une prorogation supérieure à 180 jours.

La durée des prorogations invoquées en vertu de l'alinéa b) dépendait en grande partie des délais décidés par d'autres organisations. Chaque fois que la prorogation obtenue était de plus de 30 jours, le Ministère en a prévenu le Commissariat à l'information du Canada (CIC).

Tableau 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)*a*) Entrave au fonctionnement	9(1)*b*) Consultation		9(1)*c*) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	3	1	4	0
31 à 60 jours	3	1	17	24
61 à 120 jours	6	44	35	12
121 à 180 jours	2	4	12	1
181 à 365 jours	10	10	13	11
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	24	60	81	48

Partie 4. Droits

Au cours de la période de référence, AADNC a perçu des droits de demande de 2 580 $ et renoncé à percevoir des droits s'élevant à 14 800 $ (tableau 4). Dans le cas de cinq demandes, des droits de recherche ont été évalués et perçus pour un total de 5 656 $.

Avec le passage à la communication électronique des renseignements demandés, le Ministère a pu éviter de facturer des frais de reproduction et de préparation de documents. AADNC continuera de recourir le plus possible à la communication électronique des documents demandés.

Tableau 4 Droits perçus et dispensés

Type de droits	Droits perçus		Droits dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	516	2 580 $	14	70 $
Recherche	5	5 656 $	6	14 730 $
Production	0	0 $	0	0 $
Programmation	0	0 $	0	0 $
Préparation	0	0 $	0	0 $
Support de substitution	0	0 $	0	0 $
Reproduction	0	0 $	0	0 $
Total	521	8 236 $	20	14 800 $

Partie 5. Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

AADNC a reçu 168 demandes de consultation totalisant 9 320 pages, qui ont été présentées par d'autres institutions gouvernementales. Le Ministère a également traité 16 autres demandes reportées de l'année précédente pour un total de 184 consultations (tableau 5.1). Cela représente une augmentation de 14,0 % comparativement aux 214 demandes de consultation reçues en 2012-2013.

La Direction de l'AIPRP a traité 175 demandes de consultation, examinant ainsi 9 831 pages, et a reporté les 20 autres à 2014-2015.

Tableau 5.1 Demandes de consultations reçues d'autres institutions et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à examiner	Autres organismes	Nombre de pages à examiner
Reçues pendant la période visée par le rapport	168	9 320	0	0
En suspens à la fin de la période de référence précédente	16	5 598	0	0
Total	184	14 918	0	0
Traitées pendant la période visée par le rapport	164	9 196	0	0
En suspens à la fin de la période de référence	20	5 722	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement des demandes de consultation reçues d'autres institutions gouvernementales

Aux fins de la présente section, on entend par « autres institutions gouvernementales » les autres institutions qui sont assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information*. Dans la majorité des cas (104 demandes de consultation ou 63,4 % de toutes les demandes de consultation), AADNC a recommandé à l'institution gouvernementale de communiquer l'intégralité des pages consultées (figure 5.2).

La direction de l'AIPRP a traité la plupart des demandes de consultation (159 demandes ou 97,5 % de toutes les demandes de consultation) dans un délai de 30 jours après leur réception (tableau 5.2). AADNC n'a jamais pris plus de 60 jours pour répondre à une demande de consultation présentée par une institution.

Tableau 5.2 Recommandations et délai de traitement des demandes de consultation reçues d'autres institutions gouvernementales

Recommandations	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	77	26	1	0	0	0	0	104
Communication partielle	20	16	3	0	0	0	0	39
Aucune communication	6	2	0	0	0	0	0	8
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'une autre institution	8	4	0	0	0	0	0	12
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	111	48	4	0	0	0	0	163

5.3 Recommandations et délai de traitement des demandes de consultation reçues d'autres organismes

En 2013-2014, AADNC n'a reçu aucune demande de consultation provenant d'autres organismes. Aux fins de la présente section, on entend par « autres organismes » notamment les gouvernements des provinces, des territoires et d'autres pays.

Tableau 5.3 Recommandations et délai de traitement des demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandations	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucune communication	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consultation d'une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 6. Délai de traitement des consultations relatives aux documents confidentiels du Cabinet

Au cours de l'exercice 2013-2014, AADNC a envoyé 40 demandes de consultation en vertu de l'article 69 de la LAI aux SJ aux fins d'une certification des documents confidentiels du Cabinet (tableau 6). Seulement cinq de ces demandes de consultation ont exigé un délai de traitement supérieur à 180 jours. Toutes les consultations ont été réalisées par les SJ avant le délai imposé par AADNC, ce qui représente une grande amélioration par rapport aux données de l'an dernier, où seulement 24,5 % de toutes les consultations avait été réalisées avant l'échéance.

Tableau 6 Délai de traitement des demandes de documents confidentiels du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15 jours	0	0
16 à 30 jours	1	0
31 à 60 jours	1	0
61 à 120 jours	20	0
121 à 180 jours	13	0
181 à 365 jours	5	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	40	0

Partie 7. Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

7.1 Coûts

Tableau 7.1 Coûts d'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

Dépenses	Montant
Salaires	947 989 $
Heures supplémentaires	1 377 $
Biens et services	53 744 $
➤ Services professionnels	53 744 $
➤ Autres	0 $
Total	1 003 110$

En 2013-2014, AADNC a dépensé 1 003 110 $ pour appliquer la LAI, ce qui représente une hausse de 134 534 $ (ou 15,9 %) par rapport aux 868 576 $ dépensés en 2012-2013 (tableau 7.1). En particulier, AADNC a dépensé 331 103 $ de plus pour les salaires, et 194 378 $ de moins pour les activités, y compris les marchés de services professionnels. Au cours de la dernière période de référence, soit 2012-2013, la Direction de l'AIPRP a eu recours à des conseillers provenant d'agences de placement temporaire pour aider au traitement des dossiers. Cette année, plusieurs poste à temps plein ont été dotés de façon permanente. Cette transition explique l'importante réaffectation des dépenses en biens et services vers les salaires.

Figure 7.1 Coûts d'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours des quatre années précédentes

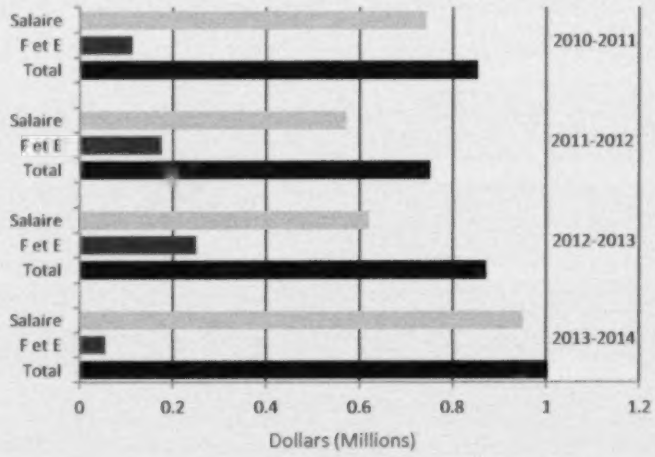

7.2 Ressources humaines

La Section des opérations de la Direction de l'AIPRP se composait de 12,54 équivalents temps plein (ETP) qui se consacraient aux activités d'accès à l'information (tableau 7.2). Ces 12,54 ETP se consacraient entièrement aux activités d'accès à l'information. Au cours de la période de référence, AADNC a embauché 8,50 ETP, c.-à-d. des conseillers ou des membres d'agences de placement, afin de l'aider à appliquer la LAI et à régler des dossiers dont la complexité et la nature délicate étaient plus importantes. De façon générale, AADNC compte sur un nombre d'employés plus grand, comparativement aux années précédentes, qui travaillent sur des demandes liées à l'accès à l'information.

Tableau 7.2 Ressources humaines affectées à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

Ressources	Affectées à la LAI à temps plein	Affectées à la LAI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	12,54	0,00	12,54
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00	0,00	0,00
Employés régionaux	0,00	0,00	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	1,50	0,00	1,50
Étudiants	1,00	6,00	7,00
Total	15,04	6,00	21,04

Partie 8. Communication officieuse de dossiers relatifs à la LAI divulgués antérieurement et autres fonctions de la Direction de l'AIPRP

Pendant la période de référence, la Direction de l'AIPRP a également traité d'autres types de dossiers, en plus des demandes officielles en vertu de la LAI et des demandes de consultation provenant d'autres organisations. Elle a notamment répondu à des demandes non officielles du public et a fourni divers autres services internes au Ministère. En 2013-2014, la Direction a reçu au total près de 750 demandes non officielles ou « autres » liées à l'AIPRP.

Demandes d'accès à l'information non officielles (annexe A-1 du Rapport statistique du SCT)

Le Ministère reçoit des demandes de renseignements auxquelles il peut répondre sans faire renvoi à la LAI, mais en respectant l'esprit de la loi. Aucun droit de demande n'est requis. Les demandes sont traitées de façon non officielle lorsque les renseignements demandés sont principalement du domaine public ou peuvent être divulgués pour d'autres raisons (p. ex. un rapport de vérification d'une bande au membre d'une bande). En 2013-2014, la Direction de l'AIPRP a traité par des moyens officieux un total de 187 demandes liées à l'accès à l'information.

Toute copie de documents ayant été communiqués en réponse à une demande traitée antérieurement et qui figure dans la liste des demandes complétées d'accès à l'information dans la page Web d'AADNC (http://www.aadnc-aandc.gc.ca/prodis/atip/rqs-fra.asp) est présentée comme faisant l'objet d'une divulgation proactive. En 2013-2014, AADNC a traités 82 demandes de divulgation proactive.

V. Plaintes et enquêtes

Au cours de la période de référence de 2013-2014, 60 plaintes ont été déposées contre AADNC auprès du Commissariat à l'information du Canada (CIC) (tableau V.1). Dans environ 65 % des plaintes reçues, l'un des motifs invoqués était le suivant : l'application d'exemptions et d'exclusions (26 plaintes ou 43,3 %) ou l'obtention par le demandeur d'une réponse selon laquelle qu'aucun document n'existe ou d'une réponse incomplète (13 plaintes ou 21,7 %).

Sur les 20 plaintes traitées au cours de la période de référence, la moitié (9 ou 45,0 %) ont été jugées fondées par le CIC, mais toutes ont été réglées sans que le CIC ne présente de recommandations à AADNC (tableau V 2). Près du tiers des plaintes (6 ou 30 %) ont été jugées non fondées, tandis que cinq plaintes ont été retirées par leur auteur.

Tableau V.1 Nombre de plaintes reçues

Type de plainte	Nombre de plaintes
Exception/exclusion	26
Les documents n'existent pas/recherche incomplète	13
Prorogation de délai	9
Divers	4
Retard (présomption de refus)	2
Exclusion, document confidentiel du Cabinet	5
Droits	1
Délégation spéciale	0
Total	60

Tableau V.2 Conclusions des enquêtes effectuées

Résultat	Nombre d'occurrences
Bien fondées, réglées sans recommandations	9
Non fondées	6
Abandonnées	5
Bien fondées avec recommandations, réglées	0
Réglées	0
Total	20

FAITS SAILLANTS

VI. Points d'intérêt de 2013-2014

Grâce au leadership et au soutien du secrétaire du Ministère et du directeur de l'AIPRP, la Direction de l'AIPRP a pu se concentrer en 2013-2014 sur trois aspects clés : la modernisation, l'engagement et le soutien, ainsi que la conformité aux lois et aux politiques. Voici les faits saillants de quelques-unes des activités accomplies cette année en rapport avec ces aspects clés.

Conformité aux délais prescrits par la Loi

AADNC ne signale aucune présomption de refus et a exécuté à temps chacune des 586 demandes traitées en 2013-2014. Si on remonte au deuxième trimestre de 2011-2012, le Ministère n'a traité aucune demande en retard au cours des 34 derniers mois.

Lecteur de partage pour Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Cette année, la Direction de l'AIPRP a créé un lecteur de partage pour AIPRP, qui permet les transferts simples de dossiers entre la Direction de l'AIPRP et les bureaux de première responsabilité. Il s'agit d'une amélioration par rapport aux systèmes précédents parce que ce système facilite et accélère les consultations et la distribution de documents.

Projet pilote de demande d'AIPRP en ligne

En janvier 2014, la Direction de l'AIPRP a fait des progrès dans sa transition vers un processus entièrement électronique de récupération des documents. Elle a lancé le projet pilote de demande d'AIPRP en ligne, qui facilite le dépôt des demandes. Au lieu d'imprimer, de balayer et de poster les formulaires à AADNC, les demandeurs peuvent à présent soumettre leurs questions en ligne. Ils peuvent également payer en ligne et de façon sécuritaire les frais de 5 $ au moyen d'une carte de crédit. Ce nouveau mode de présentation de demandes constitue une amélioration et simplifie le processus de demande d'AIPRP.

Études et formation

Il demeure très important que le Ministère continue de sensibiliser le personnel à la LAI et à ses répercussions sur AADNC et ses activités.

AADNC est conscient qu'une solide connaissance de la LAI permet aux analystes de mieux traiter les demandes de documents et d'y répondre avec plus de confiance et d'efficacité. La formation continue du personnel de l'AIPRP aura une incidence positive sur la façon dont AADNC s'acquitte de ses obligations législatives et met en œuvre les procédures et politiques du SCT, y compris l'« obligation d'aider » les demandeurs.

À cette fin, plusieurs séances de formation ont été offertes au cours de l'année aux employés de l'AIPRP sur la jurisprudence et l'application d'articles particuliers de la LAI. On a également encouragé les employés de l'AIPRP à assister à des conférences de la collectivité de l'AIPRP organisés par le SCT ou le CIC. De plus, plusieurs employés de l'AIPRP ont eu l'occasion de donner de la formation à des membres du personnel du Ministère et d'établir des liens avec les divers secteurs de programme d'AADNC.

En ce qui concerne la formation donnée au Ministère, AADNC a poursuivi sa campagne de formation, qui avait remporté beaucoup de succès en 2013-2042. Cette année, les cours de formation de l'AIPRP ont été révisés afin de fournir de meilleurs renseignements et directives aux membres du Ministère. Au total, la Direction de l'AIPRP a organisé 9 sessions formelles sur la LAI ainsi que de nombreuses séances *spéciales* officieuses, à la demande des secteurs de programme d'AADNC.

VII. Modifications apportées à l'organisation, aux politiques, aux lignes directrices et aux procédures

Changements organisationnels

En 2013-2014, la Direction a stabilisé la structure de sa haute direction. Un directeur permanent (EX-1) a été nommé à la direction et un poste de chef d'équipe (PM-5) a été doté en recourant à un autre bassin ministériel de candidats. De plus, la Direction a créé un poste de directeur adjoint (PM-6) pour offrir un soutien organisationnel accru au directeur et pour gérer les activités quotidiennes d'AIPRP.

La Direction a également été confrontée à des défis en matière de ressources humaines avec le départ de six employés, notamment du gestionnaire de la protection des renseignements personnels (PM-5) et de deux analystes principaux (PM-4).

La Direction a continué d'embaucher plusieurs étudiants aux termes du PFETE et de leur fournir une expérience de travail utile, notamment en permettant une rotation entre les services Accueil et Opérations de la Division de la politique sur la protection des renseignements personnels.

Modifications apportées aux procédures

Outre le passage à la récupération électronique des documents et la création du lecteur de partage pour AIPRP, aucune modification importante n'a été apportée aux procédures en 2013-2014.

ANNEXE A

Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information signée le 30 août 2011.

Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits

Minister of Indian Affairs and Northern Development and Federal Interlc for Métis and Non-Status Indians

Ottawa, Canada K1A 0H4

Loi sur l'accès à l'information - Ordonnance de délégation de pouvoirs

En application des pouvoirs de désignation qui me sont conférés en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, j'autorise par les présentes les employés exerçant des fonctions ou occupant le poste de sous-ministre (numéro de poste 00001), sous-ministre délégué(e) (numéro de poste 00000006), bureau du sous-ministre; secrétaire du Ministère, (numéro de poste 12294), secrétariat du Ministère; et le coordonnateur de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (numéro de poste 20003872) et les employés qui les succéderont, y compris les employés qui les remplacent en leur absence, ou toute personne ou agent désigné par écrit pour les remplacer, à exercer ces pouvoirs, responsabilités ou fonctions dévolus au ministre en tant que chef de cette institution administrative en vertu de la Loi, et tel qu'énoncés dans l'annexe A ci-jointe.

J'autorise par la présente les conseillers principaux de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (numéros de postes 62364, 12590 et 12061) et ceux qui les succéderont, y compris, en leur absence, toute personne ou agent désigné par écrit pour agir en son nom, à exercer les pouvoirs, les responsabilités ou les fonctions dévolus au ministre en tant que chef de cette institution administrative du gouvernement en vertu de la Loi, et tel qu'énoncés dans l'annexe B ci-jointe.

Access to Information Act – Delegation Order

Pursuant to the powers of designation conferred upon me by Section 73 of the *Access to Information Act*, the persons exercising the functions or positions of Deputy Minister (position number 00001), Associate Deputy Minister (position number 00000006), Deputy Minister's Office; Corporate Secretary, (position number 12294), Corporate Secretariat; and the departmental Access to Information and Privacy Coordinator (position number 20003872) and their respective successors, including in their absence, a person or officer designated in writing to act in the place of the holder of any such functions or positions are hereby designated to exercise those powers, duties or functions of the Minister as the Head of the government institution under the Act, and as set out in the attached Schedule A.

The departmental Access to Information and Privacy Senior Advisors (position numbers 62364, 12590 and 12061) and their respective successors, including in her/his absence, a person or officer designated in writing as being authorized to act in the place of the holder of any such function or position, are hereby designated to exercise those powers, duties or functions of the Minister as the Head of the government institution under the Act, and as set out in the attached Schedule B.

Ministre des Affaires indiennes et du développement du Nord
Minister of Indian Affairs and Northern Development

Signé à Gatineau, le 2011
Dated at Gatineau, the 30 of Aug 2011

Canada

ANNEXE A

MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD
ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

DÉSIGNATION EN VERTU DE L'ARTICLE 73 DE
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Articles et Pouvoirs, responsabilités ou fonctions

6	Aviser le demandeur qu'il faut plus d'informations pour procéder avec sa demande
7(a)	Aviser le demandeur que sa demande a été reçue
8(1)	Transférer la demande à une autre institution ou accepter une demande d'une autre institution
9	Proroger le délai
10	Refus de confirmer si l'information existe ou non
11	Demander des frais supplémentaires
12	Donner accès aux documents sous autres formes de communication
13	Prélever des renseignements obtenus à titre confidentiel
14	Prélever des renseignements protégés sur les affaires fédérales provinciales
15	Prélever des renseignements protégés sur les affaires internationales ou la défense
16	Prélever des renseignements protégés sur l'exécution de la loi et les enquêtes
17	Prélever des renseignements protégés pour la sécurité des individus
18	Prélever des renseignements protégés sur les intérêts économiques du Canada
19	Prélever des renseignements personnels
20	Communiquer ou refuser de communiquer des renseignements de tiers
21	Prélever des renseignements protégés sur des avis, des décisions prises par le gouvernement, des projets ou des positions envisagées dans le cadre de négociation, etc.
22	Prélevés des renseignements protégés sur les examens et les vérifications
23	Prélever des renseignements protégés en raison du secret professionnel qui lie un avocat à son client
24	Prélever des renseignements protégés en raison des prescriptions d'autres lois
25	Prélever de l'information
26	Refuser de communiquer pour cause de publication dans un délai de 90 jours
27(1)(4)	Aviser les tiers que leurs droits de faire des représentations quant à la communication de leurs documents
28(1)(2)	Recevoir les observations/représentations des tiers;
28(4)	Prendre une décision quant à la communication des renseignements ou d'une partie des renseignements; et aviser les tiers de leur droit d'interjeter appel à la Cour fédérale
29(1)	Communiquer les renseignements sur la recommandation du commissaire à l'information
33	Transmettre au Commissaire à l'information le nom du tiers visé par une demande d'accès à l'information

35(2)	Présenter des observations au Commissaire à l'information pendant une enquête
37(4)	Communiquer les renseignements au plaignant
43(1)	Informer un tiers que le demandeur a présenté un avis de recours en révision
44(2)	Informer le demandeur du recours en révision du tiers
52(2)(3)	Appliquer des règles spéciales concernant les auditions à huis clos
69	Exclure des documents confidentiels du Cabinet
71	Consulter et exclure des renseignements des manuels
72(1)	Établir le rapport annuel à présenter au parlement
77	S'acquitter des responsabilités dévolues au Chef de l'institution par suite de règlement pris en vertu de l'article 77 qui porte sur des aspects dont il n'est pas question ci-dessus

ANNEXE B

AFFAIRES INDIENNES ET DU DÉVELOPPEMENT DU NORD
ANNEXE DE L'ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

DÉSIGNATION EN VERTU DE L'ARTICLE 73 DE LA
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Articles et Pouvoirs, responsabilités ou fonctions

6	Aviser le demandeur qu'il faut plus d'informations pour procéder avec sa demande
7(a)	Aviser le demandeur que sa demande a été reçue
8(1)	Transférer la demande à une autre institution ou accepter une demande d'une autre institution
9	Proroger le délai
11	Demander des frais supplémentaires
27(1)(4)	Aviser les tiers que leurs droits de faire des représentations quant à la communication de leurs documents
28(1)(2)	Recevoir les observations/représentations des tiers;
28(4)	Prendre une décision quant à la communication des renseignements ou d'une partie des renseignements; et aviser les tiers de leur droit d'interjeter appel à la Cour fédérale
33	Transmettre au Commissaire à l'information le nom du tiers visé par une demande d'accès à l'information
35(2)	Présenter des observations au Commissaire à l'information pendant une enquête
43(1)	Informer un tiers que le demandeur a présenté un avis de recours en révision
44(2)	Informer le demandeur du recours en révision du tiers

ANNEXE B

Rapport statistique de AADNC concernant la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice 2013-2014.

Gouvernement du Canada / Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Période visée par le rapport : 4/1/2013 au 31-Mar-14

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	556
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	101
Total	657
Fermées pendant la période visée par le rapport	586
Reportées à la prochaine période de rapport	71

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	229
Secteur universitaire	21
Secteur commercial (secteur privé)	65
Organisme	27
Public	214
Total	556

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120	121 à 180	181 à 365	Plus de 365	Total
Communication totale	24	70	12	8	1	1	0	116
Communication partielle	12	67	27	73	54	23	0	256
Tous exemptés	6	5	2	3	3	2	0	21
Tous exclus	1	1	0	1	1	0	0	4
Aucun document n'existe	54	55	4	1	0	0	0	114
Demande transmise	8	0	0	0	0	0	0	8
Demande abandonnée	52	6	1	0	0	0	0	59
Traitement informel	3	5	0	0	0	0	0	8
Total	160	209	46	86	59	26	0	586

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	2	16(2)a)	0	18a)	2	20.1	0
13(1)b)	4	16(2)b)	0	18b)	5	20.2	0
13(1)c)	16	16(2)c)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	1	16(3)	0	18d)	1	21(1)a)	80
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	58
14a)	22	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	54
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	13
15(1) - A.I.*	2	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	12
15(1) - Déf.*	8	16.2(1)	39	19(1)	191	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	5	23	92
16(1)a)(i)	4	16.4(1)a)	0	20(1)b)	84	24(1)	3
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	1
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	25		
16(1)b)	4	17	4	20(1)d)	33		
16(1)c)	10						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	10	69(1)g) re a)	63
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	1	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	5	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	21	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	2	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	36	65	5
Communication partielle	14	150	8
Total	50	215	13

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	27337	12641	116
Communication partielle	266639	112926	256
Tous exemptés	27171	0	21
Tous exclus	1684	0	4
Demande abandonnée	1216	0	59

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	86	2029	25	4189	2	1695	2	4719	1	9
Communication partielle	76	1539	83	13930	39	14651	47	44801	11	38005
Tous exemptés	10	0	5	0	4	0	0	0	2	0
Tous exclus	1	0	1	0	2	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	57	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Total	230	3568	116	18119	47	16346	49	49520	14	38014

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	17	1	0	98	116
Communication partielle	159	8	0	89	256
Tous exemptés	11	0	0	10	21
Tous exclus	2	0	0	2	4
Demande abandonnée	0	6	0	53	59
Total	189	15	0	252	456

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	1	0	1
Total	1	0	1

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	2	1	2	4
Communication partielle	22	57	71	38
Tous exemptés	0	1	5	5
Tous exclus	0	1	1	0
Aucun document n'existe	0	0	1	1
Demande abandonnée	0	0	1	0
Total	24	60	81	48

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	3	1	4	0
31 à 60 jours	3	1	17	24
61 à 120 jours	6	44	35	12
121 à 180 jours	2	4	12	1
181 à 365 jours	10	10	13	11
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	24	60	81	48

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	516	$2,580	14	$70
Recherche	5	$5,656	6	$14,730
Production	0	$0	0	$0
Programmation	0	$0	0	$0
Préparation	0	$0	0	$0
Support de substitution	0	$0	0	$0
Reproduction	0	$0	0	$0
Total	521	$8,236	20	$14,800

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	168	9320	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	16	5598	0	0
Total	184	14918	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	164	9196	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	20	5722	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	120 jours	180 jours	365 jours	365 jours	Total
Communiquer en entier	77	26	1	0	0	0	0	104
Communiquer en partie	20	16	3	1	0	0	0	40
Exempter en entier	6	2	0	0	0	0	0	8
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	8	4	0	0	0	0	0	12
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	111	48	4	1	0	0	0	164

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommendation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	120 jours	180 jours	365 jours	365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabine

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après
1 à 15	0	0
16 à 30	1	0
31 à 60	1	0
61 à 120	20	0
121 à 180	13	0
181 à 365	5	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	40	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$947,989
Heures supplémentaires		$1,377
Biens et services		$53,744
• Marchés de services professionnels	$53,744	
• Autres	$0	
Total		**$1,003,110**

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	12.54	0.00	12.54
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	1.50	0.00	1.50
Étudiants	1.00	6.00	7.00
Total	15.04	6.00	21.04